

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction et de signature À Madame Delphine NUNES, 3^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de GRIGNY-SUR-RHÔNE (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant élection des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône), par laquelle Madame **Delphine NUNES** a été élue **3^{ème} adjointe**,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame **Delphine NUNES**, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Ville de l'Enfance et de la Parentalité

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Affaires scolaires
- Politique de la Ville et Programme de Réussite Educative

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées. Elle assurera la représentation de la Ville dans les instances officielles : conseil d'école, commissions scolaires, crèche, comités d'usagers, suivi de la programmation politique de la Ville, ...).

Article 2 :

Madame **Delphine NUNES**, 3^{ème} adjointe au maire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

1. En matière de petite enfance, enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Toute correspondance courante, informative, avec les usagers et les prestataires en matière de petite enfance, enfance-jeunesse et affaires scolaires ;
- Tout courrier relatif aux accidents survenus lors des temps scolaires, périscolaires, petite enfance et de restauration, tant aux parties concernées qu'aux assurances ;
- Les convocations et invitations aux instances de pilotage des domaines délégués à l'adjointe (PRE, commission scolaire, commission crèche...);
- Tout courrier relatif à l'attribution de demandes de places en crèches : accusé de réception, demande de pièces, refus ou accord de place ;
- Tout courrier ou document officiel relatif aux demandes de dérogation aux périmètres scolaires : accusé de réception, demande de pièces, refus ou accord ;
- L'ensemble des conventions avec la CAF sur les domaines relevant des compétences déléguées, et toute correspondances s'y rapportant.

Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône)

- La signature de toutes les conventions avec les partenaires sur les domaines délégués.

2. En matière de politique de la ville

- Toute correspondance avec les partenaires et usagers en matière de politique de la ville ;
- Toute pièce liée à la procédure de définition et de mise en œuvre de la programmation politique de la ville, dont les bilans.

Article 3 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

Notifié à l'intéressée le.....
Signature

A Grigny-sur-Rhône, le 25 mars 2026
Le Maire,
Xavier ODO.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».